

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/01/2024**

*Date d'Affichage : **19/01/2024**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame
Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR,
Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,,

Monsieur Mohammed NIFApouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima
GHADBAN,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry
ROUSSELET,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

Délib. GARANTIE COMMUNALE DE PRETS POUR I3F

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'I3F pour le financement de l'opération de 30 logements, située 2 rue Nicolas Kichkine à Margency, le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 18 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Margency accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 155 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs située 2 rue Nicolas Kichkine à Margency.

Article 2 : **Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL525012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Prêt PLS :

Montant :	863 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase préfinancement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %
Taux d'intérêt phase amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Prêt CPLS :

Montant :	399 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase préfinancement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %
Taux d'intérêt phase amortissement:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL525012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Prêt PLUS foncier :

Montant :	320 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Prêt PLUS :

Montant :	1 578 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL525012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Prêt PLAI foncier :

Montant :	199 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Prêt PLAI :

Montant :	796 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL525012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture
et affixe**



Fait à Margency, le 26 janvier 2024

LE MAIRE,

Th

